## communauté de communes du

Genevois

## DECISION n ${ }^{\circ}$ 2024-13

### 7.5. Subventions <br> Demande de subvention pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable d'Olliet à Savigny

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10;
Vu la délibération $n^{\circ} 20200708$ _cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau;
Vu la délibération $n^{\circ} 20200720$ cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération $n^{\circ} 20220620 \_c c$ _adm 96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget; signer tous les documents correspondants,
Vu la délibération $n^{\circ}$ 2018-29 du conseil d'Administration de l'Agence de l'eau du 02 octobre 2018 portant énonciation du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse (2019-2024) ;

Considérant:

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède la compétence eau et assainissement sur son territoire, gérée au sein de la régie des eaux;
- Que la régie Eau et Assainissement doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations;
- Que les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable d'Olliet - Commune de Savigny, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du 11ième programme d'action «Sauvons l'Eau! » (2019-2024) ;


## DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération «travaux de renouvellement du réseau d'eau potable d'Olliet Commune de Savigny » pour un montant prévisionnel de $324096,69 €$ H.T., soit $388916,03 €$ T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.

Article 3: de valider la réalisation de cette opération d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale).

Article 4: de valider la mention dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

## Geneuois

Article 5: de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Article 6: d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 26/01/2024
et publiée électroniquement le 26/01/2024
Archamps, le 24 janvier 2024
Le Président, Pierre-Jean CRASTES


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

